



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 58081

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préoccupations de l'Association nationale des auxiliaires de puériculture diplômés d'État (ANAP). Elle rappelle que la formation et l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture est principalement basée sur la prise en charge et le bien-être de l'enfant, de son accompagnement ainsi que celui de sa famille. La place de l'auxiliaire de puériculture auprès de l'enfant se justifie en milieu hospitalier, extra-hospitalier et dans le secteur de la petite enfance. L'association s'interroge sur le projet de délivrer le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, jusque-là délivré par le ministère de la santé, par le ministère de l'éducation nationale. Les auxiliaires de puériculture s'interrogent sur leur affectation, déplacée vers les services d'adultes et de personnes âgées, dans les établissements hospitaliers. Elle se demande aussi pourquoi l'auxiliaire de puériculture ne figure plus dans le plan périnatalité depuis l'année 2005. Elle s'interroge sur les glissements de tâches, effectués dans le milieu hospitalier, entre l'auxiliaire de puériculture et l'aide-soignante. Dans les structures d'accueil d'enfants de moins de six ans, une refonte de la petite enfance tendrait à réduire la proportion de ces professionnels. Aussi, dans les services de protection maternelle et infantile, ainsi que dans les services d'accueil d'enfants atteints d'un handicap, dans les instituts médico-éducatifs, l'auxiliaire de puériculture rencontrerait des difficultés pour se faire recruter. Finalement, dans la fonction publique hospitalière, l'auxiliaire de puériculture est titularisée sans concours, alors que dans la fonction publique territoriale, la titularisation est soumise à concours. Les auxiliaires de puériculture s'interrogent ainsi sur la définition et les missions de leur profession et craignent une fusion de la profession d'auxiliaire de puériculture avec les autres métiers de la petite enfance dont elle se distingue. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de rassurer ces professionnelles quant à leur avenir.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58081

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2009, page 8455

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)